L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 27 DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de décembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes encaissées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de décembre, 1881, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

CARR, FRANK—Taxe de 1880, montant à 26 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Delachaise, Laurel et Louisiana Avenue, désignées comme lots Nos. 24 et 8 de l'Ilet No. 159, les dits lots Nos. 24 et 8 mesurent, chaque, 41 pieds de face à la rue Jersey sur 120 pieds de profondeur.

CHASE ET SHUMWAY—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Lonzenavia et Joseph, désigné comme l'Ilet No. 622.

CONCOMMON, M. P.—Taxe de 1880, montant à $2 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Peniston, Général Taylor et Magasins, désignés comme lot No. 1 de l'Ilet No. 224; le dit lot No. 1 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Peniston.

CLAY, JOHN R.—Taxe de 1880, montant à $12 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Jéna, l'avenue Napoléon, les rues Plaquemines et Chenot, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 246; le dit lot No. 8 forme l'encoignure des avenue Napoléon et la rue Plaquemines et mesure 29 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 116 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 28 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds de profondeur.

CRAWCOUR, LEWIN—Taxe de 1880, montant à $2 40

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Boudousquié, Soniat, Pitt et Dufossat, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 185; les dits lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent, ensemble, 80 pieds de face à la rue Boudousquié sur 100 pieds de profondeur.

CARNS, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues York, Mintura, Robert et Soulat, désigné comme l'Ilet No. 676.

CARNS, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Cocaine, Robert et Soulat, désigné comme l'Ilet No. 667.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Mintura, Robert et Soulat, désigné comme l'Ilet No. 662.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Robert et Upper Line, désigné comme l'Ilet No. 663.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, Barrett, Upper Line et l'avenue Peters, désigné comme l'Ilet No. 709.

CARNES, VVE SHIPLEY — Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, Barrett, Soniat et l'avenue Peters, désigné comme l'Ilet No. 710.

CARNES, VVE SHIPLEY — Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Deuxième et Toledano (triangle), désigné comme l'Ilet No. 675.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Mintura, Soniat et Robert, désigné comme l'Ilet No. 676.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Cocaine, Robert et Soulat, désigné comme l'Ilet No. 667.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Lonzenavia et Joseph, désigné comme l'Ilet No. 622.

CONCOMMON, M. P.—Taxe de 1880, montant à $2 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Amélia, Peniston et Webster, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 83; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 95 pieds de profondeur.

COHN, HY.—Taxe de 1880 montant à $4 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Tchoupitoulas, Toledano, Chippewa et Louisiana Avenue, désignée comme une moitié du lot No. 5 de l'Ilet No. 100, la dite moitié du lot No. 5 mesure 18 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 93 pieds de profondeur.

CAMPBELL, R. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Peniston, Général Taylor et Magasins, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 224; le dit lot No. 1 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Peniston.

CARNES, VVE SHIPLEY — Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, Barrett, Soniat et l'avenue Peters, désigné comme l'Ilet No. 710.

CARNES, VVE SHIPLEY — Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Deuxième et Toledano (triangle), désigné comme l'Ilet No. 140.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Thalie, Deuxième et Erato (triangle), désigné comme l'Ilet No. 142.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Melpomène, Cinquième et Sixième, désigné comme l'Ilet No. 144.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Melpomène, Quatrième, Van Buren et Upper Line, désigné comme l'Ilet No. 146.

CAMORS, MR. ET MME.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Milan, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 147; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n importe quel débiteur à quelqu'un d'entre eux que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Tonnelier, Tchoupitoulas, Amélia, Peniston et Webster, désignées comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 83; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 95 pieds de profondeur.

CAMPBELL, W. H.—Taxe de 1880, montant à 60 00

Trois certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perrier, Prytania, Constantinople et Général Taylor, désignées comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'Ilet No. 136; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 30 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 20c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clark, Violet et Clio, (triangle) désigné comme l'Ilet No. 134.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Deuxième et Toledano (triangle), désigné comme l'Ilet No. 140.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Deuxième et Erato (triangle), désigné comme l'Ilet No. 142.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Melpomène, Cinquième et Sixième, désigné comme l'Ilet No. 144.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Thalie, Melpomène, Quatrième, Van Buren et Upper Line, désigné comme l'Ilet No. 146.

CAMORS, MR. ET MME.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Milan, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 147; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur.

CONDON, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à 20c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Rice, Smith, State et Joseph, désigné comme l'Ilet No. 122; le dit ilet No. 122 mesure 91 pieds de face à la rue Rice et 87 pieds de face à la rue State sur 300 pieds de profondeur.

COLFAX, C. E.—Taxe de 1880, montant à 60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, St. George, Long et Napoléon Avenue, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 246; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 30 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Jéna et St. George.

CRAIG, VVE J. B.—Taxe de 1880, montant à 30c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, St. George, Long et Napoléon Avenue, désignés comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 246; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue St. George sur 120 pieds de profondeur.

CRAIG, VVE J. B.—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jéna, St. George, Long et Napoléon Avenue, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 384; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue St. George sur 120 pieds de profondeur.

CAIN, JOS.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Toledano, St. Denis, Dryades et Louisiana Avenue, désignés comme lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 466; les dits lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Toledano sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Toledano et St. Denis.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Oak, Warren, Chesnut et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 11; le dit lot No. 11 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Oak, Magnolia, Chesnut et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 4; le dit lot No. 4 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Oak, Magnolia, Chesnut et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 6; le dit lot No. 6 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

COLLINS, ELIE A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Troisième, Magnolia, Pine et Broadway, désigné comme l'Ilet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

CASTILLO, R.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Pitt, Elysée et l'avenue Nashville, désigné comme l'Ilet No. 48; le dit ilet No. 48 mesure 240 pieds de face à la rue Prytania sur 300 pieds de profondeur.

COMTE, LOUIS—Taxe de 1880 montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Austerlitz, Général Taylor et Jersey, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 110; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur.

CANNONO, HUGH—Taxe de 1880, montant à $2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Delhomme, Jersey et Bellecastle, désignés comme moitié des lots Nos. 13 et 14 de l'Ilet No. 158; la dite moitié des lots Nos. 13 et 14 mesure, chaque, 45 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Oak, Chesnut et Broadway (Fritbourg), désigné comme l'Ilet No. 6 mesure 240 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1878, montant à 60 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Oak, Chesnut et le propriété Foucher, désigné comme l'Ilet No. 5; le dit ilet No. 5 mesure 240 pieds et 205 pieds sur 205 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 611 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. S. CAMMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Tchoupitoulas, Austerlitz et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'Ilet No. 91; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Cadiz sur 94 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1878, montant à 65 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HUGH CONNER, CANON, CONNORS, CONSELL ou CANONA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Webster, Perrier et Henry Clay, désigné comme l'Ilet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 260 pieds et 290 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à 429 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Calhoun, Perrier et la propriété Fowler, désigné comme l'Ilet No. 45; le dit lot No. 45 mesure 171 pieds et 205 pieds sur 205 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873 et 1874, montant à 254 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN B. COFFEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Milan, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 147; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $1 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Delachaise et Louisiana Avenue, désigné comme lot No. 11 dans l'Ilet No. 159; le dit lot No. 11 mesure 42 pieds de face à Louisiana Avenue sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à 314 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES CRAWFORD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Milan, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 147; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 62 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Webster, Perrier et Henry Clay, désigné comme l'Ilet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 260 pieds et 290 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à 429 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y